Soixante-quatorzième année. — N° 247. Le Numéro : 1 fr. 50. Jeudi 15 Octobre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

AVIS AUX ABONNES

Par suite de la réduction obligée des tirages, MM. les abonnés désireux de renouveler leur abonnement sont instamment priés de le faire quinze jours au moins avant la date de son expiration.

Cette recommandation a pour but d'éviter que leurs collections ne demeurent incomplètes du fait de l'interruption du service, les numéros qui manqueraient ne pouvant être rétroactivement fournis.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 912 du 5 octobre 1942 concernant les élèves architectes mobilisés ou prisonniers au cours de la guerre 1939-1940 (p. 3473).

Loi relative à la forclusion en matière civile, commerciale et administrative et aux délais de présentation et de protêt des effets de commerce dans certains territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies (rectificatif) (p. 3471).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêté nommant des administrateurs provisoires (p. 3474).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 10 octobre 1942 déclarant d'utilité publique et urgent l'aménagement d'un terrain scolaire (p. 3475).

Tableau d'aptitude (inspection générale des services administratifs) (p. 3475).

Arrêtés portant mutations, nominations et suspension de fonctions (commissaires de police, officiers de paix et inspecteurs de police) (p. 3475).

Ministère des finances.

Arrêté révoquant un attaché commercial (p. 3475).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Décret n° 3698 du 2 septembre 1942 relatif au statut financier du comité interprofessionnel du vin de Champagne (p. 3477).

Arrêté du 20 septembre 1942 autorisant le comité interprofessionnel du vin de Champagne à percevoir diverses taxes au profit de la caisse de la communauté champenoise (p. 3477).

Arrêté portant nomination (direction du génie rural) (p. 3477).

Arrêtés portant nominations (organisation corporative du territoire de Belfort et unions régionales corporatives de l'Hérault et de Saône-et-Loire) (p. 3477).

Arrêtés portant mutations, mise en disponibilité et nominations (eaux et forêts) (p. 3477).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté portant retrait de fonctions et démission d'office (personnels des services extérieurs et personnel militaire) (p. 3478).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décret n° 3068 du 13 octobre 1942 autorisant la chambre de commerce de Guéret à contracter un emprunt pour l'acquisition d'un immeuble (p. 3478).

Arrêté portant cessation de fonctions et nominations (chambres de commerce) (p. 3478).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté portant nominations (cabinet du secrétaire d'Etat) (p. 3478).

Arrêté portant nominations (services régionaux des assurances sociales) (p. 3478).

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi d'inspecteur stagiaire du travail (rectificatif) (p. 3478).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés portant mutation et promotions (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 3479).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 3023 du 8 octobre 1942 relatif à l'effectif du personnel métropolitain des postes, télégraphes et téléphones détaché en Afrique occidentale française (p. 3478).

Décret portant modification à l'article 24 du décret du 25 octobre 1914 réglementant en Indochine l'exécution des peines privatives de la liberté autres que la relégation (rectificatif) (p. 3478).

Arrêté du 14 octobre 1942 relatif à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale (p. 3479).

Arrêté révoquant un conseiller municipal de la Guadeloupe (p. 3479).

Arrêtés portant démission d'office, révocation et délégation de fonctions, titularisation et acceptation de démission (personnel colonial) (p. 3479).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des douanes en France et en Algérie (p. 3479).

Machines à timbrer : autorisations et retraits (p. 3480).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Avis relatif à l'inscription de variétés de blés au catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées (p. 3479).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision H. 21 du répartiteur chef de la section du papier et du carton (décision n° 11 du directeur du bureau régional de répartition du papier et du carton pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais) portant modification et codification des réglementations édictées (rectificatif) (p. 3479).

Avis d'ouverture d'un concours pour l'emploi de rédacteur à l'administration centrale (p. 3479).

LOIS

LOI n° 912 du 5 octobre 1942 concernant les élèves architectes mobilisés ou prisonniers au cours de la guerre 1939-1940.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Les élèves architectes de l'école nationale supérieure des beaux-arts mobilisés pendant la guerre 1939-1940 qui avaient été appelés ou rappelés sous les drapeaux avant le 1er septembre 1939, les élèves mobilisés pendant la guerre de 1939-1940 qui n'ont été démobilisés qu'après le 1er octobre 1940, ceux qui ont été retenus prisonniers après cette date pourront terminer leurs études sous le régime antérieur à la loi du 31 décembre 1940 et recevoir le titre d'architecte diplômé du Gouvernement.

Art. 2. — Ils disposeront à cet effet d'un délai dont la durée sera égale à celle du temps pendant lequel ils auront été mobilisés augmentée de trois mois.

Des délais supplémentaires pourront être accordés par le ministre secrétaire d'Etat

à l'éducation nationale, sur proposition du conseil supérieur de l'architecture.

Art. 3. — Les mesures prévues à l'article 1er sont applicables aux élèves architectes de l'école nationale supérieure des arts décoratifs qui pourront terminer leurs études à l'école nationale supérieure des beaux-arts dans les conditions fixées par cet article.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 5 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

Loi relative à la forclusion en matière civile, commerciale et administrative et aux délais de présentation et de protêt des effets de commerce dans certains territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1942: page 3138, 2e colonne, article 5, au lieu de: « ...en se conformant aux dispositions des décrets susvisés des 20 mars, 13 avril, 31 août 1940 et 23 août 1941... », lire: « ...en se conformant aux dispositions des décrets susvisés des 20 mars, 13 avril, 31 août 1940 et 26 août 1941... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941, relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-après:

M. A. d'Aram, 83, rue Taitbout, à Paris (9e), pour l'entreprise Krouminsky, à Montréal (Yonne) (pour prendre effet à la date du 20 janvier 1942).

M. Ardoise (René), 9, place d'Armes, à Sedan (Ardennes), pour l'entreprise Bloch, rue Carnot, 19, à Sedan (pour prendre effet à la date du 12 février 1941).

M. Arthemann, 7, rue Toullier, à Paris, pour l'entreprise Cedon, 9, rue des Bruyères, à Sèvres (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 30 décembre 1940).

M. Breton, 78, rue Marceau, à Tours (Indre-et-Loire), pour l'entreprise Guertzember, rue du Commerce, 90, à Tours (Indre-et-Loire) (pour prendre effet à la date du 30 août 1941).

M. Charpentier, 22, boulevard Gambetta, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), pour l'entreprise Knopf, 3, rue Saint-François, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940).

M. J. Chastain, 78, rue Monlogis, à Angoulême (Charente), pour l'entreprise Dayan (Simon), 35, rue Angel-Albert, Angoulême (Charente) (pour prendre effet à la date du 19 mars 1941).

M. Chastain (J.), 78, rue Monlogis, à Angoulême (Charente), pour l'entreprise Wachtel, 102, rue de Bordeaux, à Angoulême (Charente) (pour prendre effet à la date du 28 avril 1941).

M. Georges Colle, 17, rue de la République, à Belfort, pour l'entreprise Etablissements Weill, « Aux XIII Cantons », 25, quai Vauban, Belfort (pour prendre effet à la date du 17 mai 1941).

M. Georges Colle, 17, rue de la République, à Belfort, pour l'entreprise Imprimerie Nouvelle, à Belfort (pour prendre effet à la date du 6 février 1942).

M. Daumont (Paul), 2, avenue Jean-Jaurès, Vouziers (Ardennes), pour l'entreprise Levy (Abraham), rue Taine, Vouziers (pour prendre effet à la date du 28 octobre 1941).

M. Daval (Georges), 155, Grande-Rue, au Thillot (Vosges), pour l'entreprise Arthur Hecker, au Thillot (Vosges) (pour prendre effet à la date du 28 octobre 1941).

M. Dehem, 7, rue des Débris-Saint-Etienne, à Lille, pour l'entreprise Société Neo-Textia, 50, rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 février 1942).

M. Dubois, 48, cours National, à Saintes (Charente-Maritime), pour les entreprises:

Angel (Juda), 6, rue d'Aquitaine, à Saintes (Charente-Maritime) (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940);

Anget (Moïse), 6, rue d'Aquitaine, à Saintes (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940);

Antzel (Isaac), à Saintes (Charente-Maritime) (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Dubuquoy, rue du Palais-de-Justice, à Troyes (Aube), pour l'entreprise La Maison du Tissu, 95, rue Emile-Zola, à Troyes (Aube) (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1940).

M. Francq, 8, rue du Maréchal-Foch, à Roubaix (Nord), pour l'entreprise Souweine et Ce, 52, Grand'Rue, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 11 avril 1942).

M. Gallant (Lucien), 9, rue des Tilleuls, à Bezons (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Win (Félix), 89, route de Pontoise, à Bezons (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 27 mai 1942).

M. Goupil (Pierre), 13, rue de Strasbourg, à Bordeaux (Gironde), pour l'entreprise Société générale de manutention et de transit, quai Nord, la Pallice (Charente-Maritime) (pour prendre effet à la date du 21 avril 1941).

M. Grange (Georges), avenue Carnot, à la Rochelle (Charente-Maritime), pour l'entreprise Paris-Chapeaux, 6, rue du Minage, à la Rochelle (Charente-Maritime) (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Hommel (Antoine), 17, avenue du Château-d'Eau, à Belfort, pour les entreprises:

Lipzyg (Jacob), 16, rue du Faubourg-des-Ancêtres, à Belfort (pour prendre effet à la date du 3 juin 1941);

Wilf (Abraham), 127, avenue Jean-Jaurès, à Belfort (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941);

Bigeard, 19, avenue Jean-Jaurès, à Belfort (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941);

Flint (Israël), 120, avenue Jean-Jaurès, à Belfort (pour prendre rang à la date du 22 avril 1941);

Weil, à Belfort (pour prendre effet à la date du 25 avril 1941);

Ott (Georgette), 5, avenue Foch, à Belfort (pour prendre effet à la date du 3 juin 1941);

Levis (Georges), 3, faubourg de Lyon, à Belfort (pour prendre effet à la date du 17 janvier 1942);

Lévy (Armand), 29, quai Vauban, à Belfort (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941);

Schiffmann-Mandel, 101, avenue Jean-Jaurès, à Belfort (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941);

Lévy (Marcel), 136, avenue Jean-Jaurès, à Belfort (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941);

Levy (Robert), 14, rue Denfert-Rochereau, à Belfort (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941);

Friedfeld (Samuel), 36, Faubourg de Montbéliard, à Belfort (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941).

M. Houlbert (Raymond), 23 *bis*, rue de l'Avenir, à Deauville (Calvados), pour l'entreprise Marcel-Israël Abramovici, 52, rue Désiré-le-Hue, à Deauville (Calvados) (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1941).

M. Jacquemin (Maurice), juge au tribunal de commerce de Sedan, pour l'entreprise Quincaillerie nouvelle, 39, rue Menil, à Sedan (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 29 avril 1941).

M. Josserand, 10, rue Kléber, à Lure (Haute-Saône), pour l'entreprise Lazare Rueff, rue du Maréchal-Pétain, à Lure (Haute-Saône) (pour prendre effet à la date du 15 mai 1941).

M. Lafond (Gervais), 12, rue Charbonnel, à Troyes, pour l'entreprise Arlette Couture, rue Champeaux, 25, à Troyes (pour prendre effet à la date du 6 août 1941).

M. Charles Lambert, syndic-liquidateur, rue des Doméliers, 13, à Compiègne (Oise), pour l'entreprise Berman (Salomon), 21, rue Saint-Corneille, à Compiègne (Oise) (pour prendre effet à la date du 3 janvier 1942).

M. Lhermey, 11, boulevard Carnot, à Provins (Seine-et-Marne), pour l'entreprise Lewy (Paul), 18, rue Courloison, à Provins (Seine-et-Marne) (pour prendre effet à la date du 5 septembre 1941).

M. Mangez, 20 *bis*, rue des Tours, à Lille (Nord), pour l'entreprise Swierez (Henri), 3 *bis*-5, place Vanhoenacker, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 29 mai 1942).

M. Maquenne (Jules), huissier à Monthermé (Ardennes), pour l'entreprise Ruff Levy, Grande-Rue, à Monthermé (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 2 avril 1942).

M. Paul Mathieu, 24, rue d'Egleny, à Auxerre (Yonne), pour l'entreprise Chudy (Raphaël), rue du Temple, à Auxerre (Yonne) (pour prendre effet à la date du 19 mars 1942).

M. Matignon, 23, rue de Buffon, à Tours (Indre-et-Loire), pour l'entreprise Lehmann, 16, rue de la Chevalerie, à Tours (Indre-et-Loire) (pour prendre effet à la date du 2 avril 1942).

M. Matignon (André), 23, rue Buffon, à Tours (Indre-et-Loire), pour les entreprises:

Dorly, 97, rue des Halles, à Tours (Indre-et-Loire) (pour prendre effet à la date du 14 octobre 1941);

Outecy et Ce, 12, rue Papin, à Tours (Indre-et-Loire) (pour prendre effet à la date du 15 mars 1941).

Mme veuve Mettey, à Besançon (Doubs), pour l'entreprise Bloch et fils, 16, avenue Denfert-Rochereau, à Besançon (Doubs) (pour prendre effet à la date du 1er mars 1941).

M. Montane (Edmond), 20, rue des Herbes, à Bordeaux (Gironde), pour l'entreprise Chapellerie Henry, M. David Salomon, 98, rue Sainte-Catherine, à Bordeaux (pour prendre effet à la date du 7 avril 1942).

M. Patoz (Robert), 36, rue de Strasbourg, à Belfort, pour l'entreprise Bonneff (Ernest), 56, faubourg de Montbéliard, à Belfort (pour prendre effet à la date du 5 mars 1942).

M. Pehard, 54, rue de la Comédie, à Lorient, pour l'entreprise Krongrad, 26, rue Maréchal-Foch, à Lorient (pour prendre effet à la date du 19 mai 1942).

M. Petitot (Joseph), 8, rue Battant, à Besançon (Doubs), pour l'entreprise Excelsior, 29, Grande-Rue, à Besançon (Doubs) (pour prendre effet à la date du 2 juin 1942).

M. Picard, 82, rue de Paris, à Evreux (Eure), pour l'entreprise Dreyfus, 51, rue Vieille-Route-de-Paris, à Evreux (Eure) (pour prendre effet à la date du 8 avril 1941).

M. Pislot (Bernard), syndic liquidateur près le tribunal de commerce, route de la Vacherie, Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime), pour les entreprises:

Zerdoum, épicerie-café « Régent », 19, rue de la République, à Rochefort (Charente-Maritime) (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940);

Maisons de Paris, 119, rue de la République, à Rochefort (Charente-Maritime) (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940);

Mme veuve Pem, 18, rue Lafayette, à Rochefort (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Pislot, la Vacherie, à Rochefort (Charente-Maritime), pour l'entreprise Etablissements Dupuy et Cie, avenue William-Ponty, à Rochefort (Charente-Maritime) (pour prendre effet à la date du 28 avril 1941).

M. Planche (Stéphane), 7, rue de Périgueux, à Angoulême (Charente), pour l'entreprise Maison Arlène, 41, rue de Marengo, à Angoulême (Charente) (pour prendre effet à la date du 8 février 1941).

M. Pretet, huissier à Besançon (Doubs), pour l'entreprise Etablissements Picard, à Besançon (Doubs) (pour prendre effet à la date du 26 mai 1941).

M. Rechard (Camille), 59, rue du Rempart, à Niort (Deux-Sèvres), pour les entreprises:

Ateliers Mécaniques, à Thouars (Deux-Sèvres) (pour prendre effet à la date du 5 septembre 1941);

Lipka (Alphonse), 66, rue du Rempart, à Niort (Deux-Sèvres) (pour prendre effet à la date du 10 octobre 1941).

M. le docteur Attanasio Renato, 115, avenue des Champs-Elysées, à Paris, pour l'entreprise La Grande Auberge, à Saint-Jean-le-Thomas (Manche) (pour prendre effet à la date du 30 mai 1941).

M. Guy Renoux, 38, cours du Chapeau-Rouge, à Bordeaux (Gironde), pour l'entreprise Léonce Thaler, 24, cours Portal, à Bordeaux (Gironde) (pour prendre effet à la date du 26 mars 1942).

M. Robin (Albert), « Rez-Avel », Saint-Cast-Le (Côtes-du-Nord), pour l'entreprise Klein, né Meyer, Bazar parisien, boulevard Duponchel, à Saint-Cast (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940).

Me Roux, 14, rue de l'Arsenal, à Tours (Indre-et-Loire), pour les entreprises:

Claude Herel, 2, rue des Minimes, à Tours (Indre-et-Loire) (pour prendre effet à la date du 17 avril 1941);

La Maison du Meuble, 60, avenue de Grammont, à Tours (Indre-et-Loire) (pour prendre effet à la date du 14 janvier 1941).

M. L. Royer, 196, rue Saint-Jean, à Caen (Calvados), M. Ch. Ménard, 18, rue Saint-Louis, à Caen (Calvados), pour l'entreprise Pipkis, 214, rue Saint-Jean, à Caen (Calvados) (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1940).

M. Ruffelet, 1, rue Nationale, à Roubaix (Nord), pour les entreprises:

Lévy (Alexandre), 18 *bis*, Grande-Rue, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 9 mai 1942);

Etablissements Jules (Joseph), 18, rue Nain, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 29 mai 1942).

M. Salome, 12, rue Tatin, à Louviers (Eure), pour l'entreprise La Pisciculture de l'Eure, à Acquigny (Eure) (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

M. Louis Simonneau, 9, boulevard du Maréchal-Foch, à Angers (Maine-et-Loire), pour l'entreprise Lévy Franck et Ce, 5, boulevard du Maréchal-Foch, à Angers (Maine-et-Loire) (pour prendre effet à la date du 24 décembre 1940).

M. Thenault, 95, rue d'Albuféra, à Vernon (Eure), pour l'entreprise Comptoir d'approvisionnement de Saint-Marcel (Eure) (pour prendre effet à la date du 17 juillet 1941).

M. Adolphe Trincano, 16, rue Suard, à Besançon (Doubs), pour l'entreprise Société de fournitures d'horlogerie, à la Ferrière-sous-Jougne (Doubs) (pour prendre effet à la date du 9 mai 1941).

M. Vaniper, 12, rue de Beaumont, à Dunkerque (Nord), pour les entreprises:

Israël (Louis), 4, rue de l'Industrie, à Dunkerque (Nord) (pour prendre effet à la date du 29 mai 1942);

Kahn (Nathan), 41, rue Alexandre-III, à Dunkerque (Nord) (pour prendre effet à la date du 29 mai 1942);

Picard (Albert), 12 *bis*, rue de l'Eglise, à Dunkerque (Nord) (pour prendre effet à la date du 29 mai 1942).

M. Vanson, 17, rue Chevert, à Paris, pour l'entreprise René Goujon, à Randonnai (Orne) (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

M. Warmbrodt, rue Fontaine-Ecu, à Besançon (Doubs), pour l'entreprise Jacques Bloch, 14, Grande-Rue, à Besançon (Doubs) (pour prendre effet à la date du 28 avril 1942).

M. Gleurre, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis 13, place de la République, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Gaston (Berthe) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Hochapel, Sunny-Grange, Anglet (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis 56-58, rue Bergeret, à Anglet (Basses-Pyrénées), appartenant à Delvaille et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 février 1942).

M. Iriart, avenue du Bayle, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis 27, rue Mazagran, à Biarritz (Basses-Pyrénées), appartenant à Galuz et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Iriart, villa « Quleta », avenue du Bayle, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis à Borgadain-Ciboure (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Mapou et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 14 mars 1942).

M. de Laguarrigue, 6, rue d'Alcido, à Biarritz (Basses-Pyrénées), pour:

Immeuble sis Villa Parvula-Mea, avenue du Bois-de-Boulogne, à Biarritz (Basses-Pyrénées), appartenant à Lang et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 avril 1942);

Immeuble sis domaine du Hayet, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Dreyfus Satto et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Lambert, 13, rue des Doméliers, à Compiègne (Oise), pour:

Immeuble sis 35, rue Saint-Cormeille, à Compiègne (Oise), appartenant à Dreyfuss et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er mai 1942);

Immeuble sis 74, rue Carnot, à Compiègne (Oise), appartenant à veuve Dewuis et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er mai 1942);

Immeuble sis 8, rue de Paris, à Compiègne (Oise), appartenant à Dreyfus (S.) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er mai 1942);

Immeuble sis à Noyon (Oise), appartenant à Rubeinstein et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 février 1942).

M. Charles Lambert, 13, rue des Doméliers, à Compiègne (Oise), pour l'immeuble sis à Compiègne (Oise), appartenant à Brunswig frères et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 février 1942).

M. Larée, 2, rue du 19e, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour:

Immeuble sis ferme de Trouille (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Gomes et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941);

Immeuble sis ferme de Grande-Borde, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Gomes et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1942);

Immeuble sis à Huire (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Gomes et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941);

Immeuble sis ferme Broe, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Gomes et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941);

Immeuble sis ferme de la Pépinière, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Gomes et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. L'Honorey, 36, boulevard Haussmann, à Paris, pour:

Immeuble sis à Saint-Pierre-des-Ifs (Eure), appartenant à Pierre Jacob et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er mai 1942);

Immeuble sis à Montfiquet (Calvados), appartenant à André-Robert Jacob et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er mai 1942);

Immeuble sis à Saint-Pierre-de-Cormeilles (Eure), appartenant à André-Robert Jacob et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er mai 1942).

Immeuble sis à Verberie (Oise), appartenant à Pierre Jacob et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er mai 1942);

Immeuble sis à Castillon (Calvados), appartenant à André-Robert Jacob et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942);

Immeuble sis à Marseille-en-Beauvaisis (Oise) et à Achy (Oise), appartenant à Pierre Jacob et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er mai 1942).

M. Lopez, 22, rue Thiers, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour:

Immeuble sis 18, place de la République, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Joë Naquet et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 décembre 1941);

Immeuble sis route du Parc et Sainte-Croix, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Moline et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Paris, 4, rue de Fontaine, à Dijon (Côte-d'Or), pour l'immeuble sis 36, rue Daubenton, à Dijon (Côte-d'Or), appartenant à Gugenheim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 septembre 1941).

Fait à Paris, le 12 septembre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

MINISTÈRE DES FINANCES

Attachés commerciaux.

Par arrêté du 12 octobre 1942, M. Gabaudan (André-Marie), attaché commercial au Mexique, a été révoqué.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Terrains scolaires.

Par arrêté en date du 10 octobre 1942, a été déclarée d'utilité publique et urgente, par application des lois des 11 octobre 1940 et 18 juillet 1941, l'acquisition par la commune de Saint-Jeures (Haute-Loire) de terrains sis sur son territoire, en vue de l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Tableau d'aptitude (inspection générale des services administratifs).

Par décision du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 15 septembre 1942, ont été inscrits au tableau d'aptitude pour le grade d'inspecteur général des services administratifs (art. 8 de la loi du 1er février 1941):

1 MM. Wuillaume;
2 Banca,

tous deux inspecteurs généraux adjoints des services administratifs de 1re classe.

Commissaires de police.

Par arrêté en date du 3 octobre 1942:

M. Mulier (Marcel), commissaire de 2e classe, 1er échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire, à Montpellier, en remplacement de M. Chessel (intérêt de service).

M. Chessel (Ulysse), commissaire de 3e classe, 1er échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Annecy, en remplacement de M. Seignot (intérêt de service).

Par arrêté en date du 3 octobre 1942, M. Bringé (Abdon), commissaire principal de 1re classe, est nommé chef du service des renseignements généraux à Dijon, en remplacement de M. Lelièvre (intérêt de service).

Par arrêté en date du 3 octobre 1942, M. Geoffroy (Léon), commissaire principal de 3e classe, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse.

Par arrêté en date du 3 octobre 1942:

M. Caillou (René), commissaire de 2e classe, 3e échelon, est mis à la disposition du préfet de Seine-et-Oise (intérêt de service).

M. Courtant (Robert), commissaire de 3e classe, 1er échelon, est nommé à la brigade centrale de police économique à Paris, en remplacement de M. Caillou (intérêt de service).

Par arrêté en date du 3 octobre 1942, M. Paoli (Dominique), commissaire principal de 2e classe, est chargé des fonctions de commissaire central à Cambrai, en remplacement de M. Martin (intérêt de service).

Par arrêté en date du 3 octobre 1942, M. Dehes (René), commissaire stagiaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Bordeaux, en remplacement de M. Hugon (intérêt de service).

Par arrêté en date du 3 octobre 1942, M. Camp (Henri), commissaire de 1re classe, 1er échelon, est suspendu provisoirement de ses fonctions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1942: page 3301, 1re colonne, 8e ligne, après: « M. Guyader », lire:

De 3e classe, 2e échelon.

« MM. Juge (Marc), Labatut (Raoult), Sindt (Jean), Brun (Emile) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 septembre 1942, page 3319, 3e colonne, 78e ligne, au lieu de: « Jeannin (Roger), commissaire stagiaire... », lire: « M. Jeannin (Roger), commissaire de 3e classe, 3e échelon... ».

Officiers de paix.

Par arrêté en date du 3 octobre 1942, M. Grenaille (Henri) est nommé officier de paix de 4re classe au corps urbain de Montauban.

Inspecteurs de police.

Par arrêté en date du 3 octobre 1942, l'arrêté du 4 août 1942 suspendant provisoirement de ses fonctions M. Ridelle (Léon), inspecteur de 4e classe au service des renseignements généraux à la gare Saint-Lazare, à Paris, précédemment nommé au service des renseignements généraux à Charleville, et non installé, est rapporté.

M. Ridelle (Léon) est suspendu provisoirement de ses fonctions.

Par arrêté en date du 3 octobre 1942:

L'arrêté du 11 juillet 1942 nommant au service de la ligne de démarcation, à Sancoins, M. Boulsier (Adrien), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, officier de police judiciaire, est rapporté.

M. Boulsier (Adrien) est maintenu dans ses fonctions à la brigade régionale de police judiciaire, à Montpellier.

L'arrêté du 1er décembre 1941 nommant au service des renseignements généraux à Grenoble et détaché à la Tour-du-Pin M. Seyvoz (René), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, est rapporté.

M. Seyvoz (René) est nommé au service des renseignements généraux à Vienne et détaché à la Tour-du-Pin (intérêt de service).

L'arrêté du 15 juillet 1942 nommant inspecteur chauffeur-mécanicien stagiaire, agent spécial, M. Rouilieris (André) est rapporté.

Par arrêté en date du 3 octobre 1942:

M. Capdevielle (Henri), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, est nommé au service des renseignements généraux à Vals-les-Bains, en remplacement de M. Danyla (intérêt de service).

M. Mabboux (Jean), candidat civil, est nommé inspecteur stagiaire à titre précaire et révocable au service des renseignements généraux à Marseille, en remplacement de M. Capdevielle.

Par arrêté en date du 3 octobre 1942, M. Nunziati (Marcel), inspecteur radiotélégraphiste de 3e classe, 2e échelon, est nommé à la station radio-police à Marseille, en remplacement de M. Lagarde (intérêt de service).

Par arrêté en date du 3 octobre 1942:

L'arrêté du 22 juin 1942 nommant inspecteur stagiaire, à titre précaire et révocable, M. Canarie (Louis), candidat civil, est rapporté.

M. Decanini (Alexandre), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, est nommé au service des renseignements généraux à Toulon, en remplacement de M. Ettori.

Sont nommés inspecteurs stagiaires, à titre précaire et révocable, les candidats civils dont les noms suivent:

M. Klemm (Paul), au service des renseignements généraux à Ajaccio, en remplacement de M. Barrère.

M. Vaneph (Jean), à la brigade régionale de police judiciaire à Marseille, en remplacement de M. Decanini.

M. Bardet (René), au service des renseignements généraux à Bellegarde, en remplacement de M. Canarie.

Par arrêté en date du 3 octobre 1942:

M. Lauzin (Pierre), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse.

M. Gaudot (Charles), inspecteur de 1re classe, 3e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse.

M. Lalague (Yves), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse.

M. Balsan (Charles), inspecteur de 3e classe, 3e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse.

M. Laussac (Maurice), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, est nommé à la brigade régional de police judiciaire à Toulouse et détaché à Montauban.

M. Barrère (Raymond), inspecteur stagiaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse et détaché à Montauban.

M. Girardier (Hubert), inspecteur stagiaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse et détaché à Agen.

M. Dalmas (Ernest), inspecteur stagiaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse et détaché à Agen.

M. Blintz (Joseph), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse et détaché à Marmande.

M. Pons (Albert), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse et détaché à Albi.

M. Dur (Gustave), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse et détaché à Castres.

M. Murat (Michel), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Pau et détaché à Tarbes.

M. Doumeng (Laurent), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Montpellier.

M. Coumes (Jean), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Montpellier et détaché à Perpignan.

M. Fourquet (Bonaventure), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Montpellier et détaché à Sète.

M. Quinsac (Raymond), inspecteur de 3e classe, 3e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Montpellier et détaché à Carcassonne.

M. Millau (Roger), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Montpellier et détaché à Rodez.

M. Essner (Paul), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Limoges.

M. Guegan (Marcel), inspecteur stagiaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Limoges.

M. Bournique (Charles), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Marseille.

M. Trouette (Siméon), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Marseille.

M. Baroni (Marius), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Marseille et détaché à Toulon.

M. Livrelli (Jean), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Marseille et détaché à Ajaccio.

M. Colombani (Charles), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Marseille et détaché à Bastia.

M. Notari (Xavier), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Nice.

M. Moschetti (François), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Nice.

M. Leandri (Antoine), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciare, est nommé à la brgade régionale de police judiciaire à Nice (intérêt de service).

M. Louchard (René), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Lyon.

M. Duportets (Barthélemy), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Annecy et détaché à Modane.

M. Monteillard (Francis), inspecteur de 3e classe, 3e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Annecy et détaché à Modane.

M. Labaune (Pierre), inspecteur principal de 2e classe, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Annecy et détaché à Annemasse.

M. Siciliano (Paul), inspecteur de 3e classe, 3e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Annecy et détaché à Annemasse.

M. Janny (Jean), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Clermont-Ferrand.

M. Grand (Michel), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Clermont-Ferrand.

M. Frey (Marie), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Clermont-Ferrand et détaché à Montluçon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1942: page 3375, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « M. Deliau (Adrien)... au service central de la police judiciaire à Paris », lire: « M. Deliau (Adrien)... au service central automobile à Paris ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Décret n° 2698 du 2 septembre 1942 relatif au statut financier du comité interprofessionnel du vin de Champagne.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 14 de la loi du 12 avril 1941 portant création du comité interprofessionnel du vin de Champagne,

Décrétons:

Art. 1er. — Le comité interprofessionnel du vin de Champagne établit chaque année un budget qui concerne les recettes et les dépenses effectuées du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Art. 2. — Le 1er août, le projet de budget est soumis, par l'intermédiaire du directeur régional des contributions indirectes de Châlons-sur-Marne, commissaire du Gouvernement, et avec l'avis de ce fonctionnaire, à l'approbation du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et du ministre secrétaire d'Etat aux finances.

Au cas où l'approbation n'aurait pas été donnée le 15 septembre et en l'absence d'opposition formée par l'un des deux secrétaires d'Etat intéressés, le budget devient exécutoire de plein droit.

Art. 3. — La gestion du comité interprofessionnel du vin de Champagne est soumise au contrôle financier de l'Etat.

Art. 4. — Les recettes et les dépenses de la caisse de la communauté champenoise constituent une section spéciale du budget visé à l'article 1er du présent arrêté. Elles sont approuvées selon les règles prévues à l'article 2.

Art. 5. — Le fonctionnement de la caisse de la communauté champenoise est assuré par le produit de taxes ou cotisations dont la perception est autorisée annuellement dans les mêmes formes que le budget.

Art. 6. — Les fonds disponibles de la caisse de la communauté champenoise sont obligatoirement déposés au Trésor ou à la caisse régionale de crédit agricole, sauf dérogation accordée par le ministre secrétaire d'Etat aux finances.

Un fonds de réserve peut être constitué. Il est représenté par des valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat ainsi que par des valeurs du Trésor à court terme.

Art. 7. — Ces disponibilités sont destinées à être affectées à l'un des buts visés par l'article 14 de la loi du 12 avril 1941 dans les conditions que précise un règlement intérieur du comité approuvé par le commissaire du Gouvernement dans un délai de quinze jours. En cas de conflit, le règlement est soumis aux secrétaires d'Etat intéressés selon les règles prévues pour l'approbation du budget.

Art. 8. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 2 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Comité interprofessionnel du vin de Champagne.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 14 de la loi du 12 avril 1941 portant création d'un comité interprofessionnel du vin de Champagne;

Vu le décret du 2 septembre 1942 relatif au statut financier du comité interprofessionnel du vin de Champagne,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le comité interprofessionnel du vin de Champagne est autorisé à percevoir les taxes ou cotisations suivantes en vue d'alimenter la caisse de la communauté champenoise:

1° Une taxe de 15 p. 100 à la charge du récoltant vendeur sur la valeur de tous raisins, moûts et vins vendus par les récoltants aux négociants à une date comprise entre le 25 juin 1940 et le 30 septembre 1941;

2° Une taxe de 6 p. 100 supportée par parts égales par le récoltant vendeur et le négociant acheteur sur la valeur de tous raisins, moûts et vins vendus par les récoltants aux négociants à une date comprise entre le 1er octobre 1941 et le 30 septembre 1942.

Cette retenue sera supportée entièrement par le récoltant pour les raisins, moûts et vins provenant de la récolte 1941 et conservés par ce dernier sur autorisation du comité interprofessionnel du vin de Champagne;

3° Une cotisation sur le produit des ventes de bouteilles de vin de Champagne effectuées par les manipulants.

L'assiette de cette cotisation sera celle qui a été retenue pour la délivrance des cartes professionnelles.

Le taux sera déterminé de telle sorte que le produit corresponde, pour chaque assujetti, à une retenue de 30 p. 100 des majorations prévues par l'arrêté n° 2946 du 26 mai 1942 fixant les nouveaux prix de vente des vins de Champagne.

Toutefois, un taux différent pourra être prévu par le comité interprofessionnel du vin de Champagne pour certaines catégories de vente qui ne bénéficieraient pas intégralement des hausses autorisées par l'arrêté précité.

La cotisation ne porte pas sur les transferts de magasin à magasin.

Art. 2. — Sont définitivement approuvées les modalités de perception des taxes prévues aux alinéas 1er et 2 de l'article 1er, telles qu'elles ont été fixées en vertu des délibérations du 16 août 1940 de la sous-commission instituée par la loi du 26 septembre 1935 et par la décision du bureau national de répartition du champagne en date du 29 août 1941.

Les modalités de perception de la cotisation visée à l'alinéa 3 sont fixées par une décision du comité interprofessionnel du vin de Champagne, soumise à l'approbation du commissaire du Gouvernement auprès de cet organisme.

Art. 3. — Les secrétaires généraux intéressés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 septembre 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Direction du génie rural.

Par arrêté en date du 5 août 1942, MM. Reussner (Alain), Honnorat (Paul), Badin (Lucien), Neirinck (Octave), Mesnil (Michel), Person (Fernand), Millet (Jean), Henry (Etienne), Teissier (Pierre) ont été nommés ingénieurs élèves du génie rural, à compter du 1er octobre 1942.

Organisation corporative du territoire de Belfort.

Par arrêté en date du 18 septembre 1942, M. Girardin, à Vauthiermont, est nommé délégué régional à l'organisation corporative du territoire de Belfort.

Union régionale corporative de l'Hérault.

Par arrêté en date du 18 septembre 1942, sont nommés délégué régional, délégué régional adjoint et membres du conseil régional de l'union régionale corporative de l'Hérault:

Délégué régional.

M. Dehan (Gabriel), à Poussan.

Délégué adjoint.

M. Voisin (Jean), à Marseillan.

Membres du conseil régional.

MM. Agusso (Marius), aux Rives.
Audoui (Denis), à Montagnac.
Calmels (Gabriel), à Saint-Martin-de-Londres.
Calmes (Gaston), à Nissan.
Cayrol (Marcel), à Montpellier.
Crebassol (Denis), à Saint-Pargoire.
Delon (Edmond), à Aniane.
Etienne (Joseph), à Saint-Chinian.
Hot (François), à Pézenas.
Janvier (Guillaume), à Montpellier.
Martin (Félix), à Sérignan.
Masclau (Antoine), à Montpellier.
Padereq (Louis), à Abeilhan.
Palazy (Antonin), à Vendres.
Pommier-Layrargues (Marcel), à Baillargues.
Servière (Henri), à Lunel.
Carles (Raymond), à Montpellier-Lodève.

Union régionale corporative de Saône-et-Loire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 septembre 1942: page 3159, 3e colonne, 24e ligne, au lieu de: « Bouvier (Louis), à Issy-l'Evêque », lire: « Bouvier (Louis), à Autun; Simon (Louis), à Issy-l'Evêque ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 12 septembre 1942:

M. Rigal (Adrien), commis des eaux et forêts dans les bureaux de la conservation à Mézières (Ardennes), non installé, a été nommé dans les bureaux de la chefferie de Chartres (Eure-et-Loir) (nouvelle organisation).

M. Stevenin (Pierre-Louis-André), commis des eaux et forêts dans les bureaux de l'inspection de Rouen-Nord (Seine-Inférieure), non installé, a été nommé dans les bureaux de la conservation à Mézières (Ardennes), en remplacement de M. Rigal.

Par arrêté en date du 8 septembre 1942:

M. Pare (André), garde domanial des eaux et forêts à Léry, maison forestière de Léry (Eure), poste supprimé, a été affecté, d'office et dans l'intérêt du service, à Damps, maison forestière de Damps (Eure) (nouvelle organisation).

M. Loubet (Jean), garde domanial des eaux et forêts à Saleich (Haute-Garonne), maison forestière de Saleich (Haute-Garonne), poste supprimé, a été affecté, d'office et dans l'intérêt du service, à Saleich (Haute-Garonne) (nouvelle organisation).

M. Ousset (Jean-Marie), brigadier des eaux et forêts à Foix (Ariège), poste supprimé, a été affecté, d'office et dans l'intérêt du service, à Brassac (Ariège) (nouvelle organisation).

M. Ramasson (Arsène), garde domanial des eaux et forêts à Ventes-de-Bourse (Orne), poste supprimé, a été affecté, d'office et dans l'intérêt du service, à Feings, maison forestière de la Guicendière (Orne) (nouvelle organisation).

Par arrêté en date du 12 septembre 1942, M. Gombert (Louis-Jules), garde domanial des eaux et forêts à Saint-Rémy-la-Calonne (Meuse), est mis en disponibilité, à compter de la date de la notification.

Par arrêté en date du 24 septembre 1942, M. Bachelier (Roger-Jules), inspecteur de 3e classe des eaux et forêts des colonies, est admis, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1942, dans le cadre forestier métropolitain et algérien, en qualité d'inspecteur adjoint des eaux et forêts de 4e classe et affecté à Dijon (Côte-d'Or) comme chef des bureaux de la troisième conservation des eaux et forêts et d'adjoint au conservateur des eaux et forêts à Dijon, en remplacement de M. Chabrol, qui a reçu une autre affectation.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Personnels des services extérieurs.

Par arrêté en date du 25 septembre 1942, M. Vosgien (Pierre), commis administratif au service des bâtiments de Paris-Sud, est relevé de ses fonctions, en application de la loi du 17 juillet 1940.

Personnel militaire.

Par arrêté en date du 1er octobre 1942, l'adjudant-chef d'infanterie Campana (Simon-Baptiste) est déclaré démissionnaire d'office, en application des dispositions de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes.

Ce sous-officier sera rayé des contrôles le lendemain du jour où il aura reçu notification du présent arrêté.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 3063 du 13 octobre 1942 autorisant la chambre de commerce de Guéret à contracter un emprunt pour l'acquisition d'un immeuble.

Nous, Maréchal de France, chef de l'État français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce et notamment l'article 23 de ladite loi;

Vu la délibération du 28 mai 1942 par laquelle la chambre de commerce de Guéret a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 2.500.000 fr. en vue d'acquérir un immeuble situé place Bonnyaud, à Guéret, nommé Hôtel Central, destiné à l'installation de ses services et de divers services administratifs et sociaux;

Vu l'avis du préfet de la Creuse,

Décrétons:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Guéret est autorisée à contracter un emprunt de 2.500.000 fr. en vue de l'acquisition d'un immeuble situé place Bonnyaud, à Guéret, nommé Hôtel Central, qu'elle destine au logement de divers services administratifs et sociaux.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p. 100, soit directement auprès des établissements de crédit gérés par l'Etat ou soumis à sa tutelle aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans et sera assuré par le produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Le taux d'intérêt de l'emprunt pourra être modifié par le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 13 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Chambres de commerce.

Par arrêté du 28 septembre 1942:

Il est mis fin au mandat de M. Marcel Blanc, fabricant de cartonnage, comme membre de la chambre de commerce de Valence.

M. Jean Latune, fabricant de papier à Mirabel-et-Blacons, est nommé membre de la chambre de commerce de Valence.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 5 octobre 1942, ont été nommés à l'echelon de Vichy:

Directeur adjoint du cabinet.

M. Pierre Mestre, magistrat.

Chef adjoint du cabinet.

M. Jean Murat.

Services régionaux des assurances sociales.

Par arrêté du 25 septembre 1942, ont été nommés contrôleurs adjoints stagiaires des assurances sociales à compter du 1er octobre 1942:

MM. Bridier (Pierre), Morinière (Emile), Sohier (Paul), Berger (Joannès), Gautron (René), Vidal (René).

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi d'inspecteur stagiaire du travail à la suite du concours du 30 mars 1942.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1942: page 3293, 3e colonne, 45e ligne, au lieu de: « 15 Pierson », lire: « 16 Pierson ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 3023 du 8 octobre 1942 relatif à l'effectif du personnel métropolitain des postes, télégraphes et téléphones détaché en Afrique occidentale française.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 127 (§ B, alinéas 1er et 2) de la loi de finances du 13 juillet 1911;

Vu le décret du 29 septembre 1917 réglant la situation des agents des postes et télégraphes de la métropole détachés aux colonies et les actes modificatifs;

Vu le décret du 15 décembre 1937 fixant le cadre du personnel des postes, télégraphes et téléphones détaché en Afrique occidentale française;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies et du secrétaire d'Etat aux communications,

Décrétons:

Art. 1er. — L'effectif du personnel du cadre métropolitain des postes et télégraphes détaché en Afrique occidentale française est fixé ainsi qu'il suit:

Personnel du service postal.

Directeur	1
Inspecteurs	2
Rédacteurs principaux et rédacteurs	15
Receveurs	10
Contrôleurs principaux et contrôleurs	20
Contrôleurs adjoints, commis principaux et commis	30

Personnel du service technique.

Sous-ingénieurs	2
Contrôleurs principaux et contrôleurs des I. E. M. / Vérificateurs principaux et vérificateurs des I. E. M. / Agents mécaniciens des ateliers	7
Agent principal et agents des installations	26
Contrôleur principal ou conducteurs de travaux	5
Chefs d'équipe et chefs monteurs	13
Agents des lignes et monteurs	18
Soudeurs	7

Art. 2. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le secrétaire d'Etat aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 8 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Décret portant modification à l'article 24 du décret du 25 octobre 1914 réglementant en Indochine l'exécution des peines privatives de la liberté autres que la relégation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1942: page 3119, 2e colonne, au lieu de: « Vu la loi du 30 mai 1854 et le décret du 15 octobre 1871 sur le mode d'exécution de la peine des travaux forcés en Indochine », lire: « Vu la loi du 30 mai 1854 et le décret du 15 octobre 1879 sur le mode d'exécution de la peine des travaux forcés en Indochine ».

Examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 octobre 1942, le lieu des épreuves écrites et orales de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale (2e session 1942) a été fixé, pour les candidats demeurant en zone non occupée, au siège de la cour d'appel de Montpellier.

Administration municipale de la Guadeloupe.

Par arrêté du 8 octobre 1942, pris en application de l'article 21 de la loi du 20 janvier 1941 relative à l'administration municipale aux Antilles et à la Réunion, M. Gredoire Negypte a été révoqué de ses fonctions de conseiller municipal de Lamentin (Guadeloupe).

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 octobre 1942, pris en application de la loi du 25 octobre 1941 sur les sociétés secrètes, M. Ragi (Louis-Henri), adjoint principal de 3e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine, a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 octobre 1942, M. Satragne (Albert), ingénieur de 2e classe du cadre local des travaux publics de la Nouvelle-Calédonie, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 octobre 1942, M. Mestre (Roland-Léon), licencié ès lettres, a été délégué dans les fonctions de professeur chargé de cours, section normale, du cadre local de la Guyane, pour compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 octobre 1942, M. Fonsagrive (Pierre-Antoine-Vincent) a été titularisé dans son emploi d'adjoint de 2e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine, pour compter du 1er septembre 1942, date d'expiration de son stage.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 octobre 1942, a été acceptée, pour compter du 1er mars 1942, la démission de son emploi offerte par M. Le Grontec (Yves), adjoint de 1re classe des services civils des colonies autres que l'Indochine.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du 10 octobre 1942, M. Gillet, vérificateur des installations électromécaniques à Paris, lignes souterraines, a été promu sous-ingénieur et mis à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, pour le service du Maroc.

Par arrêtés du 9 octobre 1942:

1° M. Guérin, ingénieur ordinaire à l'administration centrale, a été nommé, en la même qualité, à la direction des services d'enseignement;

2° M. Dubois, inspecteur à Bar-le-Duc, a été nommé, en la même qualité, à Tours;

3° Ont été promus sous-ingénieurs les vérificateurs des installations électromécaniques désignés ci-après:

Au centre émetteur de Thénioux, M. Dulin, de Paris, direction du service de la télégraphie sans fil;

Au centre de Noiseau (hors cadres), M. Grandjean, de Croix-d'Hins, télégraphie sans fil.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Avis relatif à l'inscription de variétés de blés au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées.

(Nouvelles variétés admises par la section « Céréales de semences » du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées au cours de la séance du 20 juillet 1942.)

I. — Catalogue des variétés de blés cultivées en France.

(Deuxième supplément au catalogue publié au *Journal officiel* du 17 mars 1940.)

ALMA.
ANNIE.
AUCHY-CAMBIER.
BLÉ DU MESNIL.
CLOSEAUX.
HYBRIDE DU CHATELET.
HYBRIDE DU MÉLANTOIS.
PAX CAMBIER.
SILLON D'OR.

Sont inscrites à titre exceptionnel et valable jusqu'à la fin de la période des ensemencements du printemps 1943 les variétés de blé:

GIRALOMO CARUSO. — SYNONYME: INALLETABILE 8.

GENTIL ROSSO x Noé 46, PASSÉRINI FAMILLE 9.

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision H. 21 du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels;

Décision n° 11 du directeur du bureau régional de répartition du papier et du carton pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais en date du 20 août 1942,

portant modification et codification des réglementations édictées par le répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels et par le directeur du bureau régional de répartition du papier et du carton pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Page 324 *a*: 3e colonne, sous-titre II B, imprimer en mêmes caractères « Papiers et cartons transformés » que « Papiers et cartons en l'état » ci-dessus.

Page 327 *a*: 1re colonne, article 53, 4e ligne, au lieu de: « correspondant à l'un de celles du groupe AFNOR VII », lire: « correspondant à l'une de celles du groupe AFNOR VII »; 2e colonne, article 55 (tableau), 3e, en regard de: « 285 x 225 exclu à 330 x 260 inclus » et de: « au-dessus de 330 x 260 », 1re colonne, mettre: « V/I (Kraft) »; article 56: 3e colonne, *b*, 4e ligne, au lieu de: « pour l'une et l'autre », lire: « pour l'un et l'autre ».

Page 328 *a*: article 67, 2e ligne, au lieu de: « article 62 », lire: « article 61 ».

Page 331 *a*: article 97, 6e ligne, au lieu de: « articles 90 à 91 », lire: « articles 92 à 96 ».

Page 332 *a*: 1re colonne, article 107, en regard de: « 1033 » et « 1031 », au lieu de: « décision générale », lire: « décision générale II. 1 ».

Avis d'un concours pour l'emploi de rédacteur à l'administration centrale.

Par arrêté du 20 juillet 1942, il a été ouvert un concours pour vingt places de rédacteur stagiaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent.

Les épreuves commenceront le 16 novembre 1942. Elles seront écrites et porteront sur les matières suivantes: droit public, économie politique, droit commercial, législation financière, droit civil.

Les demandes d'admission seront reçues jusqu'au 16 octobre 1942 inclus.

Les épreuves auront lieu simultanément à Paris, Toulouse et Clermont-Ferrand.

Les demandes de renseignements, de programme et d'admission au concours doivent être adressées au secrétariat d'Etat à la production industrielle (bureau du personnel des services administratifs), 16, rue de Martignac, Paris (7e), pour la zone occupée, et à l'hôtel Carlton, à Vichy, pour la zone non occupée

Ministère des finances.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des douanes en France et en Algérie.

Un concours pour l'emploi de contrôleur stagiaire des douanes aura lieu les 17 et 18 février 1943. Le nombre des places mises au concours est fixé à 100 au maximum. La liste des inscriptions sera irrévocablement close le 10 décembre 1942.

Les candidats doivent:

Etre âgés de dix-huit ans au moins le 1er du mois du concours et de vingt-six ans au plus le 1er janvier 1943, sauf dérogations prévues par les lois des 29 juillet 1939 (art. 162) (pères de famille), 4 juin 1941 (art. 1er) (services militaires) et 11 juin 1942 (forclusion résultant des hostilités);

Etre pourvus soit du diplôme de licencié, soit de celui de bachelier de l'enseignement secondaire, soit du diplôme supérieur de l'école des hautes études commerciales de Paris ou d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, soit du diplôme d'études supérieures commerciales des universités, soit du diplôme de l'école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy ou déclarés admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée à l'école polytechnique (épreuves du deuxième degré) ou à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, ou à l'école nationale supérieure des mines, ou à l'école nationale des ponts et chaussées, ou à l'école nationale supérieure d'aéronautique, ou à l'école navale, ou à l'institut agronomique.

Les notices à l'usage des candidats et le programme des matières peuvent être obtenus sur simple demande adressée soit aux directeurs régionaux ou départementaux des douanes, soit à la direction générale des douanes, ministère des finances, à Paris (pour la zone occupée), à Vichy (pour la zone non occupée). Les candidats de l'Afrique du Nord pourront s'adresser au directeur des douanes à Alger

MINISTÈRE DES FINANCES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque.

(Art. 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 18 octobre 1935.)

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1942

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		Type C de la société des machines Havas.				
H.	0171	Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, société anonyme, 29, boulevard Haussmann, à Paris.	Havas.	Chèques: 0 fr. 50.	4 septembre 1942.	Usage à Saint-Ouen, rue des Rosiers, n° 126.
		Type S. M. de la société des machines S. A. T. A. S.				
S. M.	0158	Société anonyme de transports automobiles et messageries des Monts-Jura, à Besançon.	S.A.T.A.S.	Quittances effets: 0 fr. 01 à 99 fr. 99.	22 septem. 1942.	Remplace la machine S.U. 135.

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1942

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		Type A de la société des machines Havas.				
H. A.	019	Société « Publicité Dufayel », 6, rue de Clignancourt, à Paris.	Havas.	Affiches sur papier Ville de Paris: 0 fr. 325.	4 septembre 1942.	Machine retirée depuis le 31 août 1942.
H. A.	020	Idem.....	Havas.	Affiches sur papier taxe d'Etat: 1 fr. 30.	Idem.	Idem.
H. A.	021	Idem.....	Havas.	Affiches sur papier taxe d'Etat: 1 fr. 80.	Idem.	Idem.
H. A.	022	Idem.....	Havas.	Affiches sur papier Ville de Paris: 0 fr. 1125.	Idem.	Idem.
H. A.	023	Idem.....	Havas.	Affiches sur papier Ville de Paris: 0 fr. 45.	Idem.	Idem.
H. A.	024	Idem.....	Havas.	Affiches sur papier taxe d'Etat: 0 fr. 45.	Idem.	Idem.
H. A.	025	Idem.....	Havas.	Affiches sur papier taxe d'Etat: 0 fr. 45.	Idem.	Idem.
H. A.	026	Idem.....	Havas.	Affiches sur papier taxe d'Etat: 1 fr. 30.	Idem.	Idem.
H. A.	027	Idem.....	Havas.	Affiches sur papier taxe d'Etat: 1 fr. 80.	Idem.	Idem.
H. A.	028	Idem.....	Havas.	Affiches sur papier Ville de Paris: 0 fr. 1125.	Idem.	Idem.
H. A.	029	Idem.....	Havas.	Affiches sur papier Ville de Paris: 0 fr. 325.	Idem.	Idem.
H. A.	030	Idem.....	Havas.	Affiches sur papier ville de Paris: 0 fr. 45.	Idem.	Idem.
		Type C de la société des machines Havas.				
H.	0042	Société « Docks des alcools », 25 à 41, avenue du Président-Wilson, à Saint-Denis.	Havas.	Quittances effets: 0 fr. 01 à 9 fr. 99.	30 septem. 1942.	Machine retirée depuis le 3 juillet 1942.
		Type S. U. de la société des machines S. A. T. A. S.				
S. U.	135	Société anonyme de transports automobiles et messageries des Monts-Jura, à Besançon.	S.A.T.A.S.	Quittances et reçus d'objets: 0 fr. 60.	22 septem. 1942.	Remplacée par la machine S. M. 0158.
		Type S. M. de la société des machines S. A. T. A. S.				
S. M.	0116	Société anonyme des laiteries et minoteries de la vallée de la Vire et du Cotentin, 144, boulevard Voltaire, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances effets: 0 fr. 01 à 99 fr. 99.	1er septem. 1942.	Machine retirée depuis le 31 juillet 1942.

Vichy. — Imprimerie spéciale. — *Le Directeur des Journaux officiels:* R. BAYON-TARGE.